



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/887
23 septembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LE GROUPE D'APPUI DE LA POLICE DES NATIONS UNIES

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi comme suite à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 2 juillet 1998 (S/PRST/1998/19). Il donne un aperçu des activités du Groupe d'appui de la police civile des Nations Unies et décrit l'évolution de la situation dans la région du Danube depuis le 11 juin 1998, date à laquelle j'ai présenté mon dernier rapport (S/1998/500). Il rend compte également en détail des dispositions prises pour mettre fin au mandat du Groupe d'appui le 15 octobre 1998.

II. OPÉRATIONS DU GROUPE D'APPUI DE LA POLICE

2. Depuis la présentation de mon dernier rapport, la coopération entre le Groupe d'appui et la police locale a été satisfaisante. Les contacts réguliers que mon Représentant a entretenus avec de hauts fonctionnaires du Gouvernement croate ont facilité la solution des problèmes qui se sont posés. En outre, le chef de la police civile et ses collaborateurs ont maintenu quotidiennement des contacts avec les commandants des services de police locale.

3. Mon Représentant a également maintenu des contacts étroits avec les organismes des Nations Unies en Croatie, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales, en particulier l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Ces contacts ont permis de coordonner la position de la communauté internationale sur des questions clefs touchant la mise en oeuvre des mandats de ces organisations, notamment en ce qui concerne le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées, et le suivi de la situation dans la région.

Situation en matière de sécurité dans la région

4. La situation en matière de sécurité continue à être relativement stable dans la région. D'après le Ministère de l'intérieur, la criminalité y est moins élevée que dans la plupart des autres régions de Croatie. Ceci tient dans une large mesure à la forte proportion de policiers par rapport aux résidents dans cette région et à la présence de contrôleurs internationaux. Le nombre d'incidents liés à la question du logement ou fondés sur des motifs ethniques

diminue dans l'ensemble. Durant les quatre semaines qui ont précédé la présentation de mon rapport du 11 juin 1998, on en signalait en moyenne 54 par semaine. Au cours des quatre dernières semaines, on n'en signalait plus que 33.

5. Le nombre d'actes d'intimidation liés à la question du logement – incidents qui résultent généralement de tentatives faites par des propriétaires croates pour expulser des Serbes déplacés qui occupent temporairement leurs logements aux termes de l'Accord sur les procédures opérationnelles de retour conclu par le Gouvernement croate, l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et le HCR – a diminué, et de 599 durant la période de trois mois qui a précédé la présentation de mon dernier rapport il est tombé à 258 au cours des trois derniers mois. Ceci tient notamment au fait que le nombre de personnes déplacées serbes qui restent dans la région a diminué, les autres ayant regagné leurs foyers ou s'étant réinstallées ailleurs en Croatie, ou étant parties dans d'autres pays.

6. Bien que de la situation en matière de sécurité se soit améliorée, la gravité des actes d'intimidation à connotation ethnique a augmenté, les menaces verbales ayant fait place à des incidents plus violents. On a observé une augmentation des tirs, explosions et actes de violence et de vandalisme fondés sur des motifs ethniques. Ce sont souvent des objets revêtant une importance symbolique, comme des monuments communautaires dans la région, qui en ont été la cible. En outre, le pourcentage d'actes de ce type commis par des récidivistes est passé de 15 en moyenne durant la période visée par mon précédent rapport à 20 au cours des trois derniers mois.

Comportement de la police croate

7. Dans l'ensemble, les mesures prises par la police face aux activités criminelles répondent aux normes internationales prescrites pour les forces de l'ordre, telles qu'elles sont décrites dans les "Règles pénales établies par l'Organisation des Nations Unies à l'intention des forces de police chargées du maintien de la paix" (2e éd., 1996). Il ressort des rapports du Groupe d'appui que dans plus de 75 % des cas où des plaintes ont été déposées, les services de police y ont donné suite. La réaction de la police en cas d'incident à connotation ethnique est toutefois moins encourageante. Bien que les directives du Ministère de l'intérieur à ce sujet soient claires, certains membres des forces de police semblent de moins en moins disposés à intervenir en pareil cas. Cette situation a été aggravée par les instructions qui ont récemment été données oralement aux policiers locaux de ne pas expulser les propriétaires qui avaient illégalement repris possession de leurs biens. D'où le sentiment, chez les personnes qui envisagent de rentrer illégalement dans leurs foyers, que la police ne les en expulsera pas et, chez les personnes déplacées, que les propriétaires agissent en collusion avec la police. L'efficacité de la police est également compromise par l'inefficacité du système judiciaire. Le fait que les tribunaux ne sont pas en mesure d'examiner rapidement les affaires dont ils sont saisis confirme le sentiment de la population locale qui considère que le système n'est pas impartial et que l'on ne peut faire confiance à la police et aux tribunaux en cas d'incidents fondés sur des motifs ethniques.

8. Le fait que des mesures disciplinaires officielles ont été prises contre quelque 10 % des membres des forces de police locale illustre les difficultés

que leur formation et leur supervision continuent de soulever. Le refus de certains policiers serbes et policiers appartenant à d'autres minorités de participer à des stages de formation en dehors de la région a fait obstacle aux tentatives faites par le Groupe d'appui pour réduire les différences en ce qui concerne les niveaux de formation. Si certains ont déclaré avoir peur de devenir la cible d'actes d'intimidation à l'Académie de police, rien ne semble justifier leur crainte. Malgré ces difficultés, 120 policiers de tous les groupes ethniques ont participé dans la région à des programmes de formation organisés sous les auspices du Centre autrichien pour la paix et le règlement des conflits. En outre, un programme d'entraînement hebdomadaire est organisé avec l'appui de la police civile à l'intention de tous les membres des forces de police au niveau des commissariats.

9. En dépit d'un accord conclu entre le Groupe d'appui et le Gouvernement croate, le nombre de policiers locaux qui ont refusé de communiquer des informations à la police civile au sujet d'affaires faisant l'objet d'enquêtes ou qui ne lui ont pas soumis que de telles affaires étaient en cours a augmenté. Depuis mon rapport du 11 juin, 56 cas dans lesquels les policiers locaux n'ont pas respecté les dispositions de l'accord en question ont été signalés, contre 32 au cours de la période précédente. À la suite de démarches effectuées auprès du Ministère de l'intérieur, toutes ces affaires ont été réglées de manière satisfaisante.

10. Dans la déclaration que son Président a faite en son nom le 2 juillet 1998, le Conseil de sécurité a demandé au Gouvernement croate de prendre des mesures pour renforcer la confiance de la population dans la police, notamment par une action d'information et une action préventive de la police. Dans ce contexte, le Conseil a souligné l'importance de la mise en place d'un programme de police communautaire. Malheureusement, il n'a pas été donné suite aux nombreuses demandes tendant à ce que les policiers locaux participent à des activités de relations publiques et le Ministère de l'intérieur, en dépit des nombreux appels qui lui ont été adressés, n'a pas encore pris de mesures pour mettre en place un programme de police communautaire. L'adoption des mesures proposées pourrait contribuer à faire évoluer les sentiments de la population locale qui juge partial le comportement de la police.

Structure ethnique des forces de police locale

11. À l'heure actuelle, la police locale compte 1 522 policiers, dont 801 Croates, 672 Serbes et 49 policiers appartenant à d'autres communautés ethniques. La proportionnalité est entièrement assurée à tous les niveaux, notamment aux postes de responsabilité et de commandement. Le Ministre adjoint de l'intérieur et ses collaborateurs continuent de prendre des mesures pour que les policiers serbes qui ont l'intention de démissionner reçoivent des conseils visant à les persuader de rester.

12. Les conditions de travail et les traitements dont bénéficient les forces de police locale sont désormais les mêmes pour tous les membres, quelle que soit leur appartenance ethnique. Aucun incident n'a été signalé entre policiers croates et policiers serbes. De même, aucune pratique discriminatoire n'a été observée au niveau de l'ouverture de procédures disciplinaires et de leur déroulement.

III. RETOUR DES RÉFUGIÉS ET DES PERSONNES DÉPLACÉES

13. Le 26 juin 1998, le Gouvernement croate a adopté un "Programme de retours et de logement des personnes déplacées, réfugiées et exilées", qui avait été élaboré en étroite collaboration avec le HCR, l'Organisation des Nations Unies, l'OSCE et la Commission créée par l'article 11. Ce programme représente un grand pas dans la bonne direction. Il établit des mécanismes qui devraient permettre à tous les citoyens croates de retourner dans leur ancien logement ou d'en obtenir un autre et de rentrer en possession de leurs biens. Il établit également des mécanismes détaillés de contrôle. Le Gouvernement est par ailleurs tenu d'adopter des mesures législatives pour assurer son application. Il a déjà pris plusieurs mesures initiales à cette fin, notamment en abrogeant la loi sur la réquisition et la curatelle temporaires de certains biens et la loi sur la location d'appartements dans les zones libérées. Il s'est engagé à élaborer des règlements pour régler les problèmes découlant de l'abrogation de ces lois et a annoncé qu'il en promulguerait d'autres pour donner le même statut à toutes les catégories de rapatriés.

14. Ce programme présente néanmoins des lacunes. Il n'établit aucun mécanisme non discriminatoire satisfaisant qui permette aux locataires d'appartements de rentrer dans d'anciens logements sociaux ou d'obtenir un autre logement ou des indemnités. De hauts fonctionnaires du Gouvernement ont indiqué que des plans seront élaborés à cette fin, mais ceux-ci dépendent de la construction de nouveaux logements destinés aux occupants actuels des appartements. Tant qu'il n'y aura pas de progrès dans cet important domaine, il est peut probable que le nombre de Serbes retournant dans les zones urbaines augmente.

Mise en oeuvre du programme de retours

15. Un facteur clef de la mise en oeuvre du programme était l'établissement, avant le 31 juillet 1998, de commissions du logement dans toutes les régions où rentraient des réfugiés. Dans la plupart des cas, des commissions avaient été mises en place à cette date, mais un grand nombre d'entre elles ne sont pas pleinement opérationnelles et l'application ou l'interprétation des instructions qui leur ont été données soulève des difficultés. Le Comité de coordination chargé de suivre le processus de retour ne s'est pas encore réuni. En plus des diverses mesures législatives qu'il a déjà prises ou proposées, le Gouvernement devra harmoniser ses autres lois avec les dispositions du programme de retours.

16. Le Gouvernement a néanmoins fait des progrès encourageants dans la mise en oeuvre du programme de retours. Depuis l'adoption de ce programme, 10 411 demandes de retour en Croatie ont été présentées à l'Office des personnes déplacées et des réfugiés du Gouvernement croate par des Serbes de Croatie réfugiés en République fédérale de Yougoslavie et en Bosnie-Herzégovine (Republika Srpska). Toutes ces demandes ont été présentées avec l'aide du HCR, qui a signalé que celles de 3 810 personnes avaient été approuvées; sur ce total, 700 personnes étaient rentrées spontanément et 719 dans le cadre des nouveaux mécanismes. En outre, 819 personnes étaient rentrées avec des titres de voyage délivrés par des missions diplomatiques croates. Jusqu'ici, il s'agissait, dans la plupart des cas, de situations relativement faciles à résoudre s'inscrivant dans le cadre du regroupement familial ou concernant le retour de personnes emménageant chez des amis. L'Office des personnes déplacées

et des réfugiés du Gouvernement croate signale que 1 335 demandes d'aide à la reconstruction ont été présentées par des réfugiés serbes de Croatie; 420 de ces demandes ont été approuvées et 100 paiements ont été effectués jusqu'ici.

17. L'Office des personnes déplacées et des réfugiés signale également que 22 501 citoyens croates d'origine serbe réfugiés en République fédérale de Yougoslavie et en Bosnie-Herzégovine sont rentrés en Croatie. En outre, 22 300 autres citoyens croates d'origine serbe qui se trouvaient dans la région sont retournés dans d'autres parties de la Croatie. Il se peut que ce dernier chiffre soit gonflé, l'Office ayant noté que certains rapatriés revenant de République fédérale de Yougoslavie sont passés par la région et ont donc pu être comptés deux fois.

18. D'après l'Office des personnes déplacées et des réfugiés, le Nombre de Serbes déplacés enregistrés précédemment qui se trouvent encore dans la région n'est plus que de 5 700, contre 33 200 en 1997 et 12 600 à la date de présentation de mon dernier rapport, le 11 juin 1998. Les départs de personnes déplacées serbes et de Serbes domiciliés dans la région à destination de la République fédérale de Yougoslavie et d'autres pays se sont poursuivis. Les informations communiquées par le Service des douanes croate donnent à penser qu'en moyenne quatre familles par jour quittent la région pour se rendre en République fédérale de Yougoslavie.

19. L'Office des personnes déplacées et des réfugiés signale, d'un autre côté, que 21 349 personnes déplacées croates sont revenues dans la région. Il ressort des faits observés sur le terrain qu'à peu près la moitié de ces personnes sont revenues de façon permanente. Certains des rapatriés croates sont des résidents temporaires qui occupent des maisons – qui ne sont pas nécessairement les leurs – dans d'autres parties de la Croatie, mais reviennent dans leurs propres maisons dans la région pendant le week-end. Il convient de noter qu'en vertu du programme de retours, l'occupation de plus d'un logement est illégale, mais il n'a pas encore été pris de mesures pour faire respecter cette disposition. Jusqu'ici, la plupart des retours ont eu lieu à Ilok, dans le sud de la région, et dans la Baranja, au nord. En dépit des efforts déployés par le Gouvernement pour accélérer les retours de personnes déplacées croates, il ne semble pas que le nombre de retours ait augmenté, en particulier à Vukovar.

Obstacles aux retours dans les deux sens

20. Les principaux obstacles aux retours dans les deux sens sont l'absence de relance de l'économie, le manque de possibilités d'emploi dans de nombreuses zones et la méfiance quant aux perspectives de retour à long terme. Il apparaît que certains rapatriés croates ont quitté la région parce qu'ils avaient du mal à trouver du travail. De surcroît, les difficultés économiques continuent de chasser des habitants de la région. Dans les zones où des Serbes sont rentrés, des problèmes du même type attisent les tensions entre les rapatriés serbes et les autres résidents. Dans la région, comme dans d'autres zones de retour, peu de jeunes semblent être rentrés dans leurs foyers d'avant la guerre.

21. Les retours à l'intérieur de la Croatie se ressentent aussi des retours au niveau régional. Par exemple, des réfugiés croates de Bosnie occupent actuellement de nombreuses maisons de Serbes de Croatie dans les Krajina. Il

faut que ces réfugiés puissent rentrer dans leurs foyers en Bosnie-Herzégovine ou qu'ils aient accès à d'autres logements en Croatie. À ce jour, quelque 12 000 réfugiés croates de Bosnie se sont inscrits pour rentrer dans la Fédération et la Republika Srpska en Bosnie-Herzégovine. Les gouvernements intéressés n'ayant pas donné leur accord, il n'y a pas encore eu de retours concernant ce groupe. Par ailleurs, il y a lieu de penser que des représentants du Gouvernement croate auraient encouragé des réfugiés croates de Bosnie à rester en Croatie.

IV. LA SITUATION DANS LA RÉGION DU DANUBE

22. Dans la déclaration du Président en date du 2 juillet 1998 (S/PRST/1998/19), le Conseil de sécurité a demandé au Gouvernement croate de démontrer par son action sa volonté de s'acquitter des obligations que lui imposent l'Accord fondamental et d'autres accords, notamment en accomplissant des progrès dans le domaine de la réconciliation nationale à tous les niveaux. Le Conseil a aussi demandé au Gouvernement d'appliquer pleinement et équitablement sa législation sur l'amnistie, d'assurer le financement promis du Conseil conjoint des municipalités, d'assurer l'adoption de pratiques équitables en matière d'emploi et l'égalité des chances sur le plan de l'activité économique, ainsi que de veiller à la primauté du droit sur une base non discriminatoire.

Application des accords sur l'emploi et des autres accords sur la réintégration

23. Le Gouvernement croate a, d'une manière générale, respecté les accords relatifs au droit à l'emploi dans les entreprises et institutions publiques. La plupart des travailleurs serbes titulaires de contrats conservent leur emploi et touchent des salaires et des prestations comparables à ceux que perçoivent leurs homologues croates. Parmi ceux qui ne sont plus employés, la plupart ont quitté leur lieu de travail volontairement, ne souhaitant plus rester dans la région ou en Croatie. Certains ont pris leur retraite et quelques autres ont été licenciés parce qu'ils ne s'acquittaient pas de leurs tâches. Dans ces entreprises et institutions publiques, personne n'a été contraint de se réinstaller en dehors de la région. Toutefois, certains ont demandé à être mutés et il a été donné suite à leur demande lorsque des postes appropriés étaient vacants ailleurs.

24. Les accords sur la réintégration du réseau scolaire ont également été appliqués d'une manière générale, à une exception notable près. Le moratoire sur l'enseignement de l'histoire de l'ex-Yougoslavie entre 1989 et 1997 n'est pas appliqué. Des manuels contenant l'histoire de cette période ont été fournis à certaines écoles de la région, ce qui est contraire à l'accord sur l'enseignement et à la politique déclarée du Gouvernement de favoriser la réconciliation. L'accord concernant la traduction des manuels dans d'autres langues que le croate est en cours d'application et de nouveaux manuels devraient être distribués aux écoles d'ici à décembre.

La loi sur la validation

25. La loi de septembre 1997 sur la validation n'est pas appliquée intégralement. Les Ministères de la santé, de l'éducation, de la justice et de

l'intérieur ont engagé des procédures pour reconnaître les années de service accomplies sous le régime de la "Republika Srpska Krajina (RSK)". Toutefois, le Ministère du travail et des affaires sociales n'ayant pas encore promulgué les modalités d'application, les autres départements ministériels, les entreprises et institutions publiques ne l'ont pas fait non plus. Dans l'ensemble, il n'y a toujours pas de procédure administrative cohérente pour appliquer la loi. Dans le cas des anciennes entreprises autogérées, dont l'effectif a été considérablement réduit, l'impossibilité de faire valider les années de service accomplies sous le régime "RSK" a de graves conséquences, les employés qui pourraient normalement prétendre à une pension et à d'autres prestations de la sécurité sociale ne pouvant les toucher.

Progrès de la réconciliation

26. L'application du plan de réconciliation nationale n'a pratiquement pas progressé depuis mon rapport du 11 juin 1998. Le Comité national pour le rétablissement de la confiance ne s'est pas réuni depuis deux mois. Les comités locaux de la région ne fonctionnent pas et signalent qu'ils ne se sont pas réunis non plus, n'étant pas encouragés en haut lieu à le faire. Dans les zones où sont censés revenir des Serbes déplacés, il n'a quasiment pas été créé de comités de réconciliation. La télévision et la presse écrite, dont les médias d'État, continuent d'ouvrir leurs colonnes et d'accorder du temps d'antenne à un discours antiréconciliation.

Application de la loi d'amnistie

27. L'application de la loi d'amnistie est marquée par l'incohérence et la confusion. Des membres de la magistrature locale ont déclaré que les procès de "crimes de guerre" reprendraient après le départ de la communauté internationale et certains signes indiquent que les instances judiciaires inférieures continueraient de dresser des actes d'accusation pour des crimes qui devraient tomber sous le coup de la loi d'amnistie. Cette situation n'est pas faite pour rassurer la population.

Fonctionnement des municipalités locales

28. À l'exception de celle de Vukovar, toutes les municipalités de la région sont maintenant opérationnelles. Comme je l'indiquais dans mon rapport précédent (S/1998/500, par. 30), le Conseil municipal de Vukovar reste complètement bloqué. Cette situation constitue un sérieux obstacle au retour de Croates et à la relance de l'économie de la ville. La paralysie persistante du Conseil municipal semble tenir à l'incapacité des dirigeants locaux des deux groupes ethniques à travailler ensemble, malgré un accord en ce sens entre l'Union démocratique croate et le Parti démocratique serbe indépendant. Le peu d'empressement des dirigeants nationaux de l'Union démocratique croate à intervenir pour assurer l'application de l'accord n'a pas arrangé les choses.

Conseil conjoint des municipalités

29. On n'a pas encore trouvé de solution permanente à la question du financement du Conseil conjoint des municipalités créé par l'Accord fondamental (voir S/1995/951, annexe) et le Conseil n'a toujours pas de statut juridique

approprié. Les multiples promesses du Gouvernement d'honorer ses engagements sont restées sans suite. Le Conseil est actuellement au bord de l'effondrement. Cette situation constitue un grave manquement aux engagements du Gouvernement.

Reconstruction économique

30. La reconstruction et la relance de l'économie de la région et d'autres zones touchées par la guerre sont d'importants éléments de la création d'un environnement propice à des retours durables. Le Gouvernement croate a annoncé son intention d'organiser une conférence de donateurs avant la fin de l'année afin d'attirer des fonds internationaux en vue de la reconstruction. La communauté internationale a subordonné la fourniture de crédits à la production d'un plan de reconstruction nationale, globale et non discriminatoire ainsi qu'à des progrès dans l'exécution du programme de retours. Le Gouvernement cherche à présenter son plan de reconstruction pour la fin du mois de septembre. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a mis un spécialiste de la reconstruction à la disposition du Gouvernement pour l'aider à établir le plan.

31. On se souviendra que, dans sa résolution 1037 (1996) du 15 janvier 1996, le Conseil de sécurité a chargé l'ATNUSO d'aider à coordonner le développement et la reconstruction économique de la région. À cet effet, l'ATNUSO a organisé deux conférences de donateurs afin de financer des projets dans la région et a pu réunir quelque 40 millions de dollars. Ces fonds ont été intégralement décaissés, soit au moyen du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, soit dans le cadre d'accords bilatéraux, au titre de projets notamment de reconstruction et de déminage et de séminaires de promotion de la réconciliation.

Commission créée par l'article 11

32. La Commission créée par l'article 11 contribue de manière décisive à encourager le Gouvernement croate à s'acquitter pleinement de ses engagements. La Commission a continué de jouer un rôle important en appelant l'attention de la communauté internationale sur la région et sur les questions qui touchent celle-ci. Elle a joué un rôle de premier plan en coordonnant la participation internationale à l'élaboration du programme de retours du Gouvernement (voir le paragraphe 15 ci-dessus). Il faudra que la Commission continue de jouer un rôle actif en surveillant le respect de ses engagements par le Gouvernement et en lui rappelant au besoin ses obligations si l'on veut mener à bien la réintégration pacifique de la région.

V. COOPÉRATION AVEC L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

33. Le Groupe d'appui a continué de coopérer étroitement avec l'OSCE à tous les niveaux. Une coordination des activités, qui a permis d'améliorer l'efficacité des opérations et d'éviter les doubles emplois, reste assurée par des réunions régulières des chefs de mission et des réunions de coordination tenues deux fois par semaine dans la région. Le Groupe d'appui conseille également l'OSCE au sujet des accords de réintégration dont le contrôle lui a été confié.

34. Le 25 juin 1998, le Conseil permanent de l'OSCE a déclaré, par sa décision No 239, que l'OSCE était disposée à envoyer des contrôleurs de police civile qui assumeraient les responsabilités incombant au personnel du Groupe d'appui déployé en Croatie dans la région du Danube. Un contrôle à long terme était prévu dans la région par l'article 10 de l'Accord fondamental (voir S/1995/951, annexe). Le 13 août 1998, comme suite à la lettre de mon Représentant datée du 31 mars 1998 (voir S/1998/500, par. 39), le chef de la mission de l'OSCE en Croatie a écrit à mon Représentant pour remercier le Groupe d'appui de son soutien et confirmer les mesures prises par l'OSCE pour faciliter le transfert des activités du Groupe d'appui à l'OSCE. Mon Représentant a offert sa pleine coopération à l'OSCE pour planifier son opération de police.

35. Pour ce faire, le Groupe d'appui et l'OSCE ont constitué un comité directeur conjoint chargé de surveiller le transfert. Deux groupes de travail conjoints chargés de questions de police et de logistique ont également été créés. Ces groupes ont fait du bon travail. L'OSCE a reçu un appui logistique et des arrangements concernant l'utilisation de nombre des moyens du Groupe d'appui ont été confirmés. Un concept opérationnel très semblable au concept utilisé par le Groupe d'appui a été élaboré. De nombreux pays ont fait savoir à l'OSCE qu'ils étaient disposés à fournir des contrôleurs de police, dont beaucoup sont déjà en poste dans le cadre du Groupe d'appui. Un commissaire de police a déjà été choisi pour la mission de l'OSCE. Pendant la planification de cette mission, mon Représentant a souligné que si l'on voulait que le contrôle soit efficace, la mission de l'OSCE devrait elle aussi avoir largement accès à l'information et aux compétences et fonctionner dans les mêmes conditions que le Groupe d'appui. Surtout, il ne devrait pas y avoir de hiatus entre l'opération en cours d'achèvement et la nouvelle opération.

VI. RÉDUCTION PROGRESSIVE DE L'EFFECTIF DU GROUPE D'APPUI

36. Comme je l'indiquais dans mon rapport précédent (S/1998/500, par. 46), et ainsi que le Conseil de sécurité l'a approuvé dans la déclaration du Président en date du 2 juillet 1998, la réduction progressive de l'effectif du Groupe d'appui a commencé à la mi-août. Cet effectif est actuellement de 136 contrôleurs de la police civile. À la fin de septembre, ce nombre devrait être ramené à 120. La réduction progressive de l'effectif du Groupe d'appui devrait faciliter le transfert du contrôle à la mission de police de l'OSCE, qui déploiera les premiers éléments de ses 120 contrôleurs de police dans la région à la mi-septembre.

VII. OBSERVATIONS

37. Le comportement de la police croate dans la région s'est amélioré durant les trois derniers mois, et il faut s'en féliciter. La mise en place d'une force de police multiethnique opérationnelle est un résultat notable qui peut servir de modèle pour les autres zones de retours potentiels. Toutefois, les policiers sont encore loin d'avoir la confiance de la population locale et d'être pleinement capables de maintenir l'ordre, de façon efficace et impartiale, dans une communauté multiethnique. L'écart considérable qui existe entre le niveau réel de la sécurité assurée par la police et l'idée que s'en font de nombreux résidents serbes a constitué un facteur important qui a poussé

les Serbes à continuer de quitter la région. Il sera donc essentiel de maintenir l'équilibre ethnique de la force de police, notamment en recrutant à l'avenir des policiers non croates, pour préserver les chances de multiethnicité dans la région et renforcer la confiance dans la police. Ce souci devrait rester prioritaire pour le Gouvernement croate.

38. La surveillance internationale et les conseils donnés à ce niveau ont été des facteurs essentiels pour améliorer le comportement de la police. L'attention soutenue que le Ministre de l'intérieur et ses deux adjoints ont accordée aux opérations dans la région a également joué un rôle important. Cela dit, le Gouvernement n'a fait aucun effort appréciable pour renforcer la confiance de la population dans la police en mettant en place un programme d'information dynamique ou un programme de police communautaire. Il est indispensable d'agir dans cette direction afin que la force de police puisse être considérée comme faisant partie intégrante de la communauté concernée.

39. Comme il est indiqué dans mon rapport précédent (S/1998/500, par. 43), l'amélioration du comportement de la police ne suffit pas à compenser tous les problèmes en suspens qui créent un climat propice à la haine, à l'intolérance et à l'intimidation à motivation ethnique. La montée inquiétante de la violence ethnique et l'augmentation du nombre de récidivistes durant les trois derniers mois montrent que le Gouvernement n'a pas pris de mesures efficaces pour enrayer la criminalité. Je voudrais de nouveau exhorter le Gouvernement à mener une action préventive afin d'empêcher de tels incidents et à s'attaquer d'urgence aux causes profondes du problème.

40. Je suis également inquiet du fait que les suites données par la police et les tribunaux aux incidents d'intimidation et de harcèlement restent insuffisantes. De plus, il y a eu des cas où les policiers ont manqué aux normes de comportement professionnel ou ont enfreint leurs instructions ou les dispositions de la législation croate. Il est donc important que la police internationale poursuive ses activités de surveillance générale afin de soutenir la confiance de la population locale, de veiller au maintien de normes de police acceptables et de consolider les progrès accomplis jusqu'ici dans le comportement des policiers.

41. Dans l'ensemble, le Gouvernement croate a pris un certain nombre de mesures afin de s'acquitter de ses engagements auprès de la communauté internationale. Il a honoré d'une manière générale ses obligations en matière d'emploi et dans d'autres domaines, qui sont inscrites dans les divers accords de réintégration conclus avec l'ATNUSO. Un programme global de retours à l'échelle nationale a été adopté et certaines lois discriminatoires ont été abrogées. Des mesures concrètes ont été prises afin d'appliquer le programme de retours, bien qu'il soit encore trop tôt pour juger de son efficacité. La surveillance internationale de la police dans la région a contribué à donner confiance dans le processus de retour. La surveillance d'autres éléments de ce processus pourrait de même rassurer les candidats au retour.

42. D'autre part, comme il est indiqué plus haut aux paragraphes 25 à 28, des problèmes essentiels concernant les retours dans les deux sens n'ont pas encore été réglés. Certaines lois discriminatoires demeurent en vigueur, la loi sur la validation n'a pas été intégralement appliquée, le Gouvernement n'a pas honoré

ses engagements à l'égard du Conseil conjoint des municipalités et le programme de réconciliation nationale n'a pas été mis en oeuvre avec la vigueur requise. Tous ces problèmes, en particulier l'absence de recentrage sur la réconciliation nationale, pourraient gravement nuire à l'efficacité du programme de retours. De plus, les carences de l'emploi et de la reconstruction économique et le manque de confiance dans l'avenir continuent de créer des obstacles dans ce domaine. Certains fonctionnaires ont déclaré que la mise en oeuvre efficace du plan de retours dépendait de l'octroi d'un soutien financier international, mais il faut bien souligner que c'est au Gouvernement qu'il appartient en dernier ressort d'agir à cet égard. Quoi qu'il en soit, un appui international devra continuer à être apporté afin de faciliter les retours dans les deux sens.

43. Afin de pouvoir obtenir une assistance internationale pour le développement économique des zones de retours en Croatie, il est important que le Gouvernement veille à ce que ses plans soient transparents, non discriminatoires et complets. Leurs objectifs devraient consister à créer des possibilités d'emploi, en particulier pour les jeunes, à stimuler les liens communautaires et à promouvoir la réconciliation. Une telle démarche pourrait encourager les personnes déplacées de tout âge à regagner leurs foyers dans l'ensemble de la Croatie et promouvoir la communauté d'intérêts et la confiance entre les groupes ethniques. Les résidents d'origine seraient également incités à rester dans la région, ce qui contribuerait à en maintenir le caractère multiethnique.

44. Le niveau général de sécurité tangible dans la région demeure satisfaisant. Le risque d'être victime d'un acte criminel quelconque est faible, sauf, malheureusement, dans les communautés serbe et minoritaire qui continuent de faire l'objet d'actes d'intimidation et d'attaques plus graves en raison des différends sur la propriété et de l'intolérance ethnique. Étant donné la stabilité de la situation dans ce domaine, je suis convaincu que le Groupe d'appui pourra continuer à réduire ses effectifs et mettre un terme à ses opérations le 15 octobre 1998 comme prévu. Je suis également convaincu qu'à compter de cette date, l'OSCE assumera de façon concluante ses responsabilités en matière de surveillance internationale et je lui souhaite plein succès dans cette entreprise.

45. Pour conclure, je tiens à remercier mon Représentant, M. Souren Seraydarian, et le chef de la police, M. Halvor Hartz, ainsi que les hommes et les femmes du Groupe d'appui, pour leur dévouement et la persévérance avec laquelle ils accomplissent la tâche que leur a confiée le Conseil de sécurité.
